

Aide à la résolution des contrôles - Campagne RIA

1. Contrôle 1 : contrôle de cohérence de la masse salariale entre onglets "Projection détaillée CRPP" et "Indic Prix"

L'objectif de ce contrôle est de vérifier la cohérence des montants saisis entre les onglets « Projection détaillée CRPP » et « Indic Prix », premièrement sur les colonnes la projection annuelle actualisée, puis sur la colonne Réalisation N-1 (reprise du CF).

FOND 1 : contrôle de cohérence de la masse salariale entre les onglets "Projection détaillée CRPP" et "Indic Prix"

	Colonne projection annuelle actualisée			Colonne Réalisation N-1		
	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart
PNM						
Rémunération 641 sauf 6411, 6413, 6415 et 6419	0,00			0,00		
dont compte 6412 - congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé : A SAISIR						
dont comptes 6416 (contrat soumis à disposition part.) & 6417 (apprentis)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rémunération (641x) sauf compte 6412	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution Projection annuelle actualisée /N-1	0,0%	0,0%	0,0%			

	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart
	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart
PM						
Rémunération (642x, sauf 6425)	0,00			0,00		
dont comptes 6426, 6427 et 6428 : A SAISIR						
Rémunération (642x, sauf 6425) sauf comptes 6426, 6427 et 6428	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution Projection annuelle actualisée /N-1	0%	0%	0%			

En cas d'écart, vérifier votre saisie dans l'onglet Indic Prix.

OK

Les comptes 6412 (PNM), et 6426,6427,6428 (PM) ne sont pas compris dans l'onglet Indic Prix, c'est pourquoi ils viennent en écart avec les rémunérations de l'onglet Projection détaillée.

Ils sont à saisir dans ce tableau dans les cellules jaunes.

1.1. Personnel non médical :

• **Onglet projection détaillée CRPP :**

Le sous-total des comptes 641 est repris dans le contrôle. Il comprend les comptes suivants :

641 – Rémunération du PNM sauf 6411, 6413, 6415 et 6419 : cette ligne comprend les comptes 6412, 6416 et 6417.

6411 – Personnel titulaire et stagiaire

6413 – Personnel sous CDI

6415 – Personnel sous CDD

A noter : le compte 6419 – remboursement sur rémunération du personnel non médical n'est pas inclus

Les montants repris dans le contrôle sont en bleu pour la réalisation N-1 et en vert pour la projection annuelle dans les captures d'écran ci-dessous.

SUIVI ET ANALYSE DE L'EXECUTION DE L'EPRD

ETABLISSEMENT

Finess :

0 EXERCICE :

0 Période du :

N° FINESS :

Période du :

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP) DETAILLE

Chapitres	CHARGES	Réalisations N-1 (1)	Dernier EPRD exécutoire (2)	Projection annuelle actualisée au (3)
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)			
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire			
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)			
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)			
Sous-total 641	Rémunération du personnel non médical	0,00	0,00	0,00

Sur l'onglet Indic Prix, les personnels non médicaux sont répartis sur les comptes 6411, 6413, 6415, 6416 et 6417. Le compte 6419 n'est pas inclus.

		Réalisation N-1 (1)	Dernier EPRD exécutoire (2)	Réalisation au : (3)	Projection annuelle actualisée au : (4)
PNM - Titulaires et stagiaires	6411	Personnels administratifs			
		dont personnels de direction			
		Personnels de services de soins			
		dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer)			
		dont Aide-Signant			
		Personnels éducatifs et sociaux			
		Personnels médico-techniques			
PNM - Contrats à durée indéterminée	6413	Personnels techniques et ouvriers			
		TOTAL 1	0,00	0,00	0,00
		Personnels administratifs			
		Personnels de services de soins			
		dont infirmiers (IDE, ISG, IADE, IBODE, Puer)			
		dont Aide-Signant			
		Personnels éducatifs et sociaux			
PNM - Contrats à durée déterminée et autres	6415	Personnel médico-techniques			
		Personnels techniques et ouvriers			
		Sous-total - CDD	0,00	0,00	0,00
		dont CDD sur contrats de remplacement (mensualités de remplacement)			
		62111 & 62114 & 62181	Interim non médical		
		TOTAL 3 - CDD et INTERIM	0,00	0,00	0,00
		6416	Contrats soumis à disposition particulière		
	6417	6417	Apprentis		
		TOTAL 4	0,00	0,00	0,00
		TOTAL - NON PERMANENTS (3+4)	0,00	0,00	0,00
		62151 & 6216	Personnel affecté à l'établissement		
		TOTAL 5 - PERSONNEL EXTERIEUR (hors interim et vacations)	0,00	0,00	0,00
		TOTAL PERSONNEL NON MEDICAL (1+2+3+4+5)	0,00	0,00	0,00
		TOTAL PERSONNEL MEDICAL et NON MEDICAL	0,00	0,00	0,00

Nous attirons votre vigilance sur le fait que le compte **6412 – congés payés des agents recrutés sous contrat de droit privé** n'est pas attendu dans les onglets INDIC PRIX et INDIC VOLUME : **il doit donc être saisi dans l'onglet Contrôles dans la cellule jaune prévue.**

1.2. Personnel médical :

- **Onglet Projection détaillée CRPP :**

Les lignes de regroupement de comptes inclus dans le contrôle sont :

- Compte 642 sauf 6421, 6422, 6423, 6425, 6429
- Compte 6421
- Compte 6422
- Compte 6423

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP) DETAILLE				
Chapitres	CHARGES	Réalisations N-1 (1)	Dernier EPRD exécutoire (2)	Projection annuelle actualisée au (3)
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)			
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire			
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)			
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)			
Sous-total 641	Rémunération du personnel non médical	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)			
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires			
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit			
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés			
6425	Permanences de soins			
sous-total 642	Rémunération du personnel médical	0,00	0,00	0,00

A noter : le compte 6425 Permanence des soins n'est pas inclus dans le contrôle.

- **Onglet Indic Prix**

Les comptes inclus dans le contrôle sont les suivants :

- 6421
- 6422
- 6423
- 6424

Les comptes 6425, 6426, 6427, 6428 et 6429 ne sont pas inclus dans le tableau.

		Réalisation N-1 (1)	Dernier EPRD exécutoire (2)	Réalisation au : (3)	Projection annuelle actualisée au (4)
PM	64211	Praticiens hospitaliers			
	64212	Personnels enseignants et hospitaliers titulaires			
	64221	Attachés et attachés associés en triennal et en CDI			
	64222 & 64223	Anciens praticiens contractuels et praticiens contractuels en CDI			
		TOTAL 1 - PERMANENTS	0,00	0,00	0,00
	64231 & 64237 (contrat >3 mois)	Anciens praticiens contractuels et praticiens contractuels en CDD			
	64232 (contrat >3 mois)	Assistants et assistants associés			
	64233 (contrat >3 mois)	Praticiens enseignants et hospitaliers non titulaires et temporaires			
	64231/2/3/7 (contrat < 3 mois)	Anciens praticiens à recrutement contractuel et praticiens contractuels sans renouvellement de droit (pour les contrats < 3 mois)			
	64235	Attachés et attachés associés en CDD			
	64236	Praticiens associés			
		Sous-Totals c/6423	0,00	0,00	0,00
	64241 & 64242	Internes et FFI			
	64243 & 64244	Etudiants			
	64245 & 64246	Docteurs juniors			
		Sous-Totals c/6424	0,00	0,00	0,00
	62113 & 62182	Intérim médical			
		TOTAL 2 - NON PERMANENTS	0,00	0,00	0,00
	62152	Personnel médical affecté à l'établissement			
		TOTAL 3 - PERSONNEL EXTERIEUR MEDICAL (hors interim et vacations)	0,00	0,00	0,00
		TOTAL PERSONNEL MEDICAL (1+2+3)	0,00	0,00	0,00

- Résolution du contrôle :**

Les montants répartis dans l'onglet Indic Prix doivent être cohérents avec les montants du CRP H. Une [exception est faite pour les comptes 6426, 6427 et 6428](#) qui sont [compris dans le CRP H mais pas dans l'onglet Indic Prix](#). C'est pourquoi ces montants doivent être saisis dans les cellules jaunes présentes dans le contrôle (colonnes Réalisation N-1 et Projection annuelle N) afin d'être déduits du total rémunération.

PM	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart	Onglet Projection détaillée	Onglet Indic Prix	Ecart
Rémunération (642x, sauf 6425)	0,00			0,00		
dont comptes 6426, 6427 et 6428 : A SAISIR						
Rémunération (642x, sauf 6425) sauf comptes 6426, 6427 et 6428	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Evolution Projection annuelle actualisée /N-1	0%	0%	0%			

En cas d'écart, vérifier votre saisie dans l'onglet Indic Prix.

OK

Les comptes 6412 (PNM), et 6426,6427,6428 (PM) ne sont pas compris dans l'onglet Indic Prix, c'est pourquoi ils viennent en écart avec les rémunérations de l'onglet Projection détaillée.

Ils sont à saisir dans ce tableau dans les cellules jaunes.

2. Contrôle 2 : Contrôle sur le détail des immobilisations dans le tableau de financement prévisionnel (onglet projection_TFP_et_CAF) sauf USLD autonomes

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que le total des immobilisations a bien été détaillé entre opérations majeures et courantes dans le tableau de financement prévisionnel.

OK **Contrôle sur le détail des immobilisations dans le tableau de financement prévisionnel (onglet projection_TFP_et_CAF) sauf USLD autonomes**
 En cas d'écart vérifier votre saisie des opérations immos dans l'onglet projection_TFP_et_CAF

	Réalisation N-1	EPRD exécutoire	Projection annuelle actualisée
Total Immobilisations	0,00	0,00	0,00
Opération majeures	0,00	0,00	0,00
Opération courantes	0,00	0,00	0,00
Ecart	0,00	0,00	0,00

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Réalisations N-1	Dernier EPRD exécutoire	Réalisation au 31/12/2023	Projection annuelle actualisée au 31/12/2023	Ecart en €	Ecart en %
	(1)	(2)		(3)	(3-2)	(3-2)
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE		0,00		0,00		
Titre 1 : Remboursement des dettes financières					0,00	
dont opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00	
Titre 2 : Immobilisations					0,00	
dont opérations majeures					0,00	
dont opérations courantes					0,00	
Titre 3 : Autres emplois					0,00	
TOTAL DES EMPLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

◀ ▶ ... [Controles](#) [paramétrages](#) [suivi_CRP](#) [projection_detaillee_CRPP](#) [suivi_synthetique_CRP](#) [projection_synthetique_CRP](#) [projection_TFP_et_CAF](#)

3. Contrôle 3 : contrôle de la saisie de l'en-cours de la dette (onglet projection_TFP_et_CAF) sauf USLD autonomes

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que la saisie de l'en-cours de la dette est cohérente avec les montants inscrits en nouveaux emprunts et remboursement de dettes dans le tableau de financement prévisionnel et l'en-cours de la dette N-1.

OK	Contrôle de la saisie de l'en-cours de la dette (onglet projection_TFP_et_CAF) sauf USLD autonomes
	En cas d'écart vérifier votre saisie de l'en-cours de la dette dans l'onglet projection_TFP_et_CAF
En-cours EPRD exécutoire (cellule C58)	0,00
En-cours de la dette CF N-1 + nouveaux emprunts - remboursement dettes	0,00
Ecart	0,00
En-cours Projection annuelle (cellule D58)	0,00
En-cours de la dette CF N-1 + nouveaux emprunts - remboursement dettes	0,00
Ecart	0,00

Dans l'onglet projection_TFP_CAF, l'encours de la dette à LT selon Instruction N° 12-013-M21 DU 23 mai 2012 (soldes créditeurs des comptes 16 hors 1688 et 169) (A) doit être égal à l'encours de la dette N-1 (B) + les nouveaux emprunts (C) – les remboursements de dette (D) pour la projection annuelle.

Pour la colonne EPRD exécutoire, le principe est le même : $E = B + F - G$

	Réalisation N-1 (1)	Dernier EPRD exécutoire (2)	Projection annuelle actualisée (3)
Résultat du CRPP	0,00	0,00	0,00
Taux de résultat du CRPP	0,00%	0,00%	0,00%
Encours de la dette LT selon Instruction N° 12-013-M21 DU 23 mai 2012 (soldes créditeurs des comptes 16 hors 1688 et 169)	B	E	A
Encours de la dette LT (16 sauf 166, 1688, 1632, et 169, 165 et 1645)			
Taux d'endettement (dette / total des produits)	0,00%	0,00%	0,00%
Durée apparente de la dette (dette/CAF)	0,00	0,00	0,00
<i>Recalcul encours de la dette LT (contrôle 3)</i>		0,00	0,00

Dernier EPRD exécutoire	Réalisation au	Projection annuelle actualisée au 2019/2022	Ecart en I	Ecart en %	Taux d'évolution	
(2)		(3)	(3-2)	(3-2) / 2	(3-1) / 1	
						CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
F		C	0,00	0,00%	0,00%	Titre 1 : Emprunts
			0,00	0,00%	0,00%	dont opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie
			0,00	0,00%	0,00%	Titre 2 : Dotations et subventions
			0,00	0,00%	0,00%	dont produits attendus non notifiés
			0,00	0,00%	0,00%	dont c/ 13186 rappel subvention d'investissement structurant article 50 de la LFSS 2021
			0,00	0,00%	0,00%	Titre 3 : Autres ressources
			0,00	0,00%	0,00%	dont c/ 2763 rappel montant des créances au titre de l'article 50 de la LFSS 2021
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%	TOTAL DES RESSOURCES
0,00	0,00	0,00				PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00%	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Réalisations N-1	Dernier EPRD exécutoire	Réalisation au	Projection annuelle actualisée au	Ecart en I
	(1)	(2)		(3)	(3-2)
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE					
Titre 1 : Remboursement des dettes financières				D	0,00
dont opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie					0,00
Titre 2 : Immobilisations					0,00
dont opérations majeures					0,00
dont opérations courantes					0,00
Titre 3 : Autres emplois					0,00
TOTAL DES EMPLOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

4. Contrôle 4 : cohérence du résultat consolidé N-1 avec le compte financier

L'objectif de ce contrôle est de vérifier que le résultat de la colonne Réalisation N-1 corresponde au résultat consolidé vu dans le CF N-1.

Pour rappel, les données des colonnes Réalisations N-1 sont reprises automatiquement du compte financier disponible sur ANCRE, par l'ATIH au lancement de la campagne RIA. Si l'établissement modifie ces données, un commentaire doit être ajouté dans la cellule jaune afin de préciser l'explication de cet écart.

OK	Contrôle du résultat CF N-1 : si le résultat consolidé N-1 saisi dans le RIA est différent du résultat du CF, un commentaire doit justifier l'écart.
Résultat consolidé repris du CF N-1	
Résultat consolidé N-1 dans le RIA	
Ecart	0,00
Si un écart est présent, un commentaire doit le justifier ici pour pouvoir vérifier le contrôle.	

Le résultat consolidé N-1 dans le RIA est repris du tableau visible en bas de l'onglet « projection_synthetique_CRP ».

RESULTAT COMPTABLE TOUTES ACTIVITES CONFONDUES							
	Réalisations N-1	Dernier EPRD exécutoire			Projection annuelle actualisée au		
	Résultat comptable	Total des charges	Total des produits	Résultat comptable	Total des charges classe 6	Total des produits	Résultat comptable
CRPP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - J	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - L	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - M	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - N	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CRPA - G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total toutes activités confondues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5. Contrôle 5 : contrôle de la saisie du RIA

La validation du relevé infra annuel est bloquée si le montant des charges total saisie dans la colonne projection annuelle actualisée du budget principal (et du budget B pour les USLD autonomes) est nul.

Ce contrôle permet d'éviter une validation réalisée par erreur sans saisie des données de projection.

6. Contrôle 6 : contrôle de la saisie du détail des « dont » dans l'onglet projection_detaillee_CRPP : colonne projection annuelle actualisée au 30/09/2025 ou 31/12/2025

Le détail des comptes indiqués en bleu dans le cadre doit obligatoirement être renseigné pour pouvoir valider le RIA. Si l'établissement n'a pas de charges ou de produits sur le compte, il suffit de saisir un zéro dans la cellule pour valider le contrôle.

La cellule doit être non vide (**montant supérieur ou égal à zéro**) pour vérifier le contrôle

dont 60212 - Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites sur la liste prévue à l'article L.162-22-7 et L162-32-6 du CSS pour le SMR	KO
dont 60213 - Spécialités pharmaceutiques sous AAP-AAC-CPC	KO
dont 602261 - DMI figurant sur la liste mentionnée à l'article L.162-22-7 du CSS	KO
dont 6061 - Fournitures non stockables	KO
dont 675 - Valeur comptable des éléments d'actif cédés	KO
dont 731151 - Produits de l'activité SMR	KO
dont 731153 - Produits des médicaments facturés en sus des séjours - SMR	KO
dont 731162 - DRT (part fixe et variable des Hprox)	KO
dont 731171 - Dotation populationnelle	KO
dont 731172 - Dotation file active	KO
dont 731178 - Dotation annuelle de financement et dotations de financement autres	KO
dont 73213 - Spécialités coûteuses et très coûteuses	KO
dont 7332 - Produits des prestations au titre de l'aide médicale de l'Etat (AME)	KO
dont 775 - Produits des cessions d'éléments d'actif	KO
dont 777 - Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	KO